

RÉFÉRENTIEL

POUR L'INTERVENTION EN PREVENTION DU RISQUE DE TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS) EN PACA

PREAMBULE

Le « Réseau TMS PACA » (DREETS Paca, ARACT Paca, CARSAT Sud-Est, MSA Provence-Azur et MSA Alpes-Vaucluse) a souhaité concrétiser depuis 2012 une approche partenariale de la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) auprès de prestataires extérieurs (cabinets conseils, ergonomes), ci-après désignés prestataires.

Cette approche partenariale propose la promotion et le développement de la prévention des risques professionnels liés aux TMS. Elle a pour objet **le référencement de prestataires**, lequel se fait sur des personnes physiques et non sur des cabinets conseils.

Ce référencement a pour objectif de définir des repères communs indispensables et des principes d'action partagés pour intervenir sur la prévention des TMS.

Ce référencement ne se substitue pas au cahier des charges entre l'entreprise et son prestataire, c'est-à-dire entre le client et son fournisseur.

Ce référencement n'est pas un label ou une certification mais témoigne d'un engagement au respect du référentiel établi par le « Réseau TMS PACA ». Les moyens, mis en œuvre par les différents prestataires, pourront faire l'objet d'évaluation par le « Réseau TMS PACA ».

Le Prestataire souligne, au travers de son acceptation du référentiel, son adhésion à la démarche proposée dans ce dernier.

ARTICLE 1 : OBJET DU REFERENTIEL

Ce référentiel définit les exigences du « Réseau TMS PACA » dans les démarches de prévention des TMS dans le cadre des interventions de prestataires extérieurs.

Ces interventions :

- Concernent une seule entreprise (individuelle) ou plusieurs entreprises (collective),
- Visent à transformer les situations de travail actuelles, ou concevoir de futures situations de travail,
- Permettent de proposer un plan d'actions intégrant les aspects organisationnels, humains, et à minima une ou plusieurs mesures techniques concrètes.

ARTICLE 2 : VALEURS ESSENTIELLES

Ces valeurs reposent sur :

- La Personne (respect, confidentialité, adhésion et implication des personnes dans la démarche de prévention),
- La Transparence (définition d'objectifs clairement énoncés, prenant en compte les situations réelles de travail),
- Le Dialogue Social (implication et participation des instances représentatives du personnel et des salariés, à la politique de prévention mise en place par la direction).

ARTICLE 3 : PRINCIPES D'ACTION

3.A Eléments méthodologiques

Les méthodes d'interventions utilisées devront promouvoir :

- **Une approche globale**, qui prenne en compte les différents aspects du problème à tous les niveaux où les facteurs de risques trouvent leur origine, depuis le fonctionnement général de l'entreprise jusqu'au poste de travail. **L'approche doit être multifactorielle** et prendre en compte tous les types de facteurs à l'origine de TMS : facteurs organisationnels, biomécaniques, humains et psychosociaux ;
- **Une démarche participative**, qui permette l'implication de tous les acteurs concernés dans l'entreprise (notamment les salariés des postes concernés, les Instances Représentatives du Personnel, le Médecin du Travail...), à la fois dans l'analyse du problème, dans la recherche de solutions ainsi que dans leur mise en œuvre ;
- **Une dynamique** impulsée et entretenue par la direction de l'entreprise. L'intervention devra donc contribuer au développement dans l'entreprise d'une politique de préservation de la santé des salariés ;
- **La prise en compte des situations réelles de travail dans le diagnostic** et la transformation de ces dernières en vue de réduire les risques préjudiciables à la santé des salariés.

L'action du prestataire dans l'entreprise devra permettre de développer une dynamique compatible avec la méthodologie préconisée par le « Réseau TMS PACA », s'appuyant sur les quatre étapes : Mobiliser, Investiguer, Maîtriser et Evaluer, ceci dans la perspective d'une prévention durable des TMS dans l'entreprise.

3.B Démarche d'Intervention

Les étapes incontournables de la démarche à mettre en œuvre par le prestataire sont énoncées ci-dessous :

- Prise en compte de la logique de la démarche d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration du Document Unique de l'entreprise,
- Analyse et reformulation de la demande afin de négocier les objectifs et les conditions de l'intervention avec l'entreprise,
- Elaboration d'un diagnostic à partir de l'analyse des situations réelles de travail,
- Restitution et validation du diagnostic avec les différents acteurs de l'entreprise (dont les salariés des postes concernés),
- Elaboration d'un plan d'actions issu du diagnostic avec les acteurs de l'entreprise.

Toutes ces étapes de l'intervention devront être formalisées par écrit par le prestataire lors de la rédaction de l'offre de service envoyée à l'entreprise.

ARTICLE 4 : REPERES COMMUNS

4. A ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à

- Mettre en pratique les principes énoncés dans le présent référentiel.
- Diffuser gratuitement tout document remis à titre gracieux par le « Réseau TMS PACA ».
- Adresser annuellement au « Réseau TMS PACA » un bilan annuel quantitatif et qualitatif de ses interventions remplis selon le canevas de l'annexe 2 (clause suspensive du référencement).
- Adresser annuellement le questionnaire sur le fonctionnement du « Réseau TMS Paca » (*annexe 3*).
- Employer le terme « référencé par le « Réseau TMS PACA » pour la prévention des TMS » pour toute démarche de promotion de ce partenariat.
- Participer activement aux journées d'échanges organisées par le « Réseau TMS PACA ».

La participation à ces journées d'échanges sera une des conditions obligatoires au référencement et/ou au renouvellement du référencement du prestataire.

4. B ENGAGEMENTS DU « RESEAU TMS PACA »

Le prestataire a bien noté qu'en contrepartie, le « Réseau TMS PACA » s'engage à

- Afficher une liste à jour des prestataires référencés sur les sites internet de la DREETS Paca, de la CARSAT Sud-Est, de l'ARACT Paca et des MSA Provence-Azur et Alpes Vaucluse,
- Autoriser le prestataire à utiliser ce référencement dans ses documents de promotion,
- Ne pas diffuser d'informations ou de documents transmis par le prestataire dans le cadre de l'application de ce référencement, sans son accord explicite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION

En vue de suivre, évaluer et développer le partenariat entre le prestataire et le « Réseau TMS PACA » il est convenu que

- le « Réseau TMS PACA » anime le réseau des prestataires référencés sur la base de réunions d'échanges, de mise en commun de travaux de réflexion le cas échéant,
- en fonction de leurs disponibilités, les prestataires référencés participent, si besoin, à des opérations de communication telles que forum ou conférences-débats organisés par le « Réseau TMS PACA ».

ARTICLE 6 : FIN DU REFERENCEMENT ET ARBITRAGE DES DIFFICULTES

Toute décision de retrait de référencement émanant du « Réseau TMS PACA » sera motivée.

Cette décision sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de ce référencement, la référence à ce dernier ne pourra plus être utilisée par le prestataire dans ses documents et démarches de promotion.

Fait à _____, le _____

Signataire
Pour le prestataire, Préciser le nom et la fonction